

L'ÉCHO DU CABINET DE LECTURE PAROISSIAL

JOURNAL DES FAMILLES.

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois,
par livraison de 20 pages.

Pour Abonnement: six Mois, \$1.00; un An, \$2.00.
Bureaux à Montréal: 27, Rue St. Vincent.

AVIS

Le bureau de l'*Echo* est transporté au No. 27, rue St. Vincent, conformément à l'avis donné au mois de mars dernier, chez A. T. Marsan, écr., avocat, le gérant du journal.

SOMMAIRE.—Chronique.—Faits Divers.—De l'autorité en Philosophie, (suite).—Manifeste impérial.—La Fête de St. Louis à Rome.—Aloys et Marguerite.—Lucien.—Institut des Artisans Canadiens.—Nécrologie.—Bibliographie.

Chronique.

SOMMAIRE.—Nouvelles du St. Père à Rome.—La Légion Romaine Française.—Allocation du Cardinal-Vicaire à l'occasion de la fête de St. Michel.—Réflexions du journal le *Monde* sur les derniers événements en Allemagne, etc.—Concile de Baltimore.

— Sa Sainteté le Pape continue de jouir d'une santé parfaite.

— On assure que le Saint-Père se propose de créer prochainement dix cardinaux à la fois, afin que les événements que l'avenir nous réserve trouvent le Sacré-Collège au complet.

Plusieurs Cardinaux, membres de la Congrégation des Rites, ont traité des causes pendantes, savoir :

S. Em. le cardinal Patrizi, préfet, de la cause de la Bse. Marguerite-Marie Alacoque, visitandine; *An sit signanda Commissio Reassumptionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur.*

Le même, de la cause des serviteurs de Dieu Guillaume Arnauld, Bernard de Rochefort et Garcia d'Aura, dominicains, appelés bienheureux et martyrs, *An constet de Cultu publico et ecclesiastico ab immemorabili tempore præstito predictis Servis Dei seu de casu excepto a decretis s. m. Urbani Papæ VIII?*

S. Em. le Cardinal Villcourt, de la cause du B. Convoyon, fondateur et premier abbé du Monastère de Rhedon: Concession et approbation de l'office et de la Messe en l'honneur de ce bienheureux.

S. Em. le cardinal Barnabo, de la cause du vénérable F. Aegidius de S. Joseph, de l'ordre de St. Pierre d'Alcantara. Révision des écrits de ce Vénérable.

S. Em. le cardinal Bizarri, de la cause de Vén. Ange Del Pas: *An Ven. S. Dei Ft. Angelus Del Pas nuncupandus sit Regularis Observantiæ? An strictioris Observantiæ Minorum Reformatorum et utrum ejus Causa retinenda sit a Postulatore generali Minorum Reformatorum?*

S. Em. le cardinal Bofondi, de la cause de la servante de Dieu Paule Montaldi, clarisse de Mantoue, appelée Bienheureuse: *An constet de cultu publico et ecclesiastico ab immemorabili tempore præstito predictæ servæ Dei seu de casu excepto à Decretis S. M. Urbani Papæ VIII?*

S. Em. le cardinal Caterini, de la cause du B. Jean Soreth, prieur-général des Carmes: concession et approbation de l'office de la messe en l'honneur de ce bienheureux, et insertion de son éloge au martyrologe de l'ordre.

— Les zouaves pontificaux qui tiennent garnison à Velletri ont fait célébrer un service funèbre, le 11 septembre, jour anniversaire de la mort du général de La Moricière.

Aux termes de la décision impériale, en date du 30 janvier dernier, les engagements dans la Légion Romaine, mise par le gouvernement français à la disposition du Saint-Siège, doivent être contractés pour une durée de cinq ans, pendant lesquels les officiers appartenant à l'armée française au moment de leur entrée dans la légion continueront à concourir pour l'avancement dans le corps qu'ils quittent, mais en égard à l'ancienneté seulement.

Un décret en date du 28 août dernier, contresigné par les ministres de la guerre et de la justice, porte que tous les officiers, sous-officiers et soldats, faisant partie de la Légion au moment de sa cession au gouvernement pontifical, conserveront leur qualité de Français; que le même avantage sera accordé à tous ceux qui, dans l'avenir, prendront du service dans cette Légion, et qu'il leur sera fait remise du droit de sceau et d'enregistrement.

Un aide-de-camp du maréchal ministre de la guerre s'est rendu à Antibes, et a remis au colonel comte d'Argy, commandant de la légion, des croix